

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

DU 4 Octobre 2021

<u>Membres présents</u>: Mesdames BODIVIT Fanny, FONTAINE Françoise et Messieurs BOSSUYT Fabrice, BOUCARD Philippe, HARASSE Mickaël, MARTIN Nicolas, MONSALLIER Roland, TAMBOURELLI Bruno, VERGER Patrice.

Absents: Madame HIS Charlotte et Messieurs DOUCET Frédéric, MOLANDRINO Luc, MOROCZ Eric.

Pouvoirs:

- Madame HIS Charlotte donne pouvoir à Monsieur BOSSUYT Fabrice
- Monsieur MOLANDRINO Luc donne pouvoir à Monsieur MONSALLIER Roland
- Monsieur DOUCET Frédéric donne pouvoir à Monsieur TAMBOURELLI Bruno

Ouverture de la séance à 19h13

Le secrétaire de séance est Monsieur MONSALLIER Roland.

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération pour la création d'un poste de Rédacteur.

ORDRE DU JOUR

I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

1) GEMAPI par Monsieur le Maire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (*GEMAPI*) est une compétence confiée, à compter du 1er janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (*métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes*) par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (*loi MAPTAM*) et n°2015-991 du 7 août 2015 (*loi NOTRe*). Cette prise de compétence peut être anticipée.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

La compétence GEMAPI est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du l de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir, respectivement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Si la « défense contre les inondations et contre la mer » est plus particulièrement constituée par la mise en œuvre et l'entretien de systèmes (ensembles cohérents d'ouvrages) de protection, la GEMAPI introduit un volet « prévention des inondations » articulé autour des trois autres missions qui permettent :

 de réaliser des travaux à l'échelle d'un bassin hydrographique pour ralentir les écoulements par des techniques adaptées (retenues, zones d'expansion, hydraulique douce) pour agir sur les crues ou pour déplacer les enjeux à protéger;

 de mettre en œuvre à l'échelle des masses d'eau (cours d'eau, canaux, plans d'eau) des plans pluriannuels d'entretien et de restauration visant d'une part à assurer un entretien régulier et à réaliser des opérations de restauration d'un fonctionnement hydraulique le plus naturel possible de ces masses d'eau;

 de protéger et de restaurer (les connexions) des zones humides qui assurent à la fois des fonctions hydrauliques agissant sur la prévention des inondations (stockage de l'eau par la fonction « éponge ») mais aussi sur la qualité de l'eau (capacité épuratoire) et sur les milieux aquatiques (soutien des étiages et fonctions corollaires de biodiversité).

Si la compétence obligatoire GEMAPI est limitée à ces quatre missions, il peut être pertinent d'intégrer à ce périmètre de compétences une ou plusieurs des autres missions décrites à l'article L.211-7 du code de l'environnement en fonction des enjeux du bassin et notamment « la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des eaux ».

Cependant, les missions les plus structurantes pour les territoires soumis à un aléa fort consisteront en :

• la surveillance, l'entretien et, le cas échéant, le confortement des digues qui devront désormais faire partie d'un système d'endiguement ;

• la création et la gestion d'aménagements hydrauliques (zones d'expansion de crues, reconnexion d'annexes hydrauliques latérales, ouvrages de rétention) permettant de ralentir l'écoulement des eaux.

La loi MAPTAM modernise donc la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire afin de favoriser une vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants, voire à une plus grande échelle.

Concrètement l'EPN a récupéré la compétence et a le devoir de prendre les mesures qui s'imposent mais n'a pas reçu le budget qui va avec. C'est la même situation pour toutes les intercommunalités. L'investissement prévu est d'environ 1 800 000 €, ce qui représentera une taxe supplémentaire sur vos feuilles d'impôts : la GEMAPI. La moyenne estimée de cette taxe est de 47 € /foyer pour un particulier et 77€ pour une entreprise (ceci n'étant qu'une moyenne).

Patrice VERGER: je ne suis pas favorable à cette nouvelle taxe.

Philippe BOUCARD: pourquoi depuis 2018 nous n'avons rien eu?

<u>Fabrice BOSSUYT</u>: nous n'avons pas le choix, c'est une prérogative d'EPN. Cette taxe ne sera pas pour les caisses de la commune et nous avons attendu au maximum pour la mettre en place.

<u>Patrice VERGER</u> : EPN n'était pas obligé de prendre cette compétence.

Fabrice BOSSUYT: si car elle relève des agglomérations et le prix est calculé en fonction des travaux à

effectuer, divisé par le nombre de foyer. Ce montant étant plafonné.

Patrice VERGER: EPN en a pris la compétence et est chargé des travaux.

Fabrice BOSSUYT: il ne faut pas hésiter à consulter le rapport de commission.

2) BUS 56 par Monsieur le Maire

Le Bus 56 passe régulièrement sur la commune et le calendrier des passages est disponible sur le site internet. Il a beaucoup de compétences et le personnel informe notamment les administrés sur des questions d'ordre fiscales, sociales ... il ne faut pas hésiter à s'y rendre pour des renseignements ou aides administratives.

3) RESTO DU CŒUR par Madame FONTAINE Françoise

Les colis sont à récupérer à Saint André de l'Eure les mardis après-midi. Les inscriptions peuvent se faire en contactant la mairie ou directement le bureau de Saint André de l'Eure, les informations nécessaires sont sur le site internet. En cas d'impossibilité de s'y rendre, des conseillers (Françoise FONTAINE, Luc MOLANDRINO et Roland MONSALLIER) peuvent effectuer les trajets.

4) URBANISME:

a. Rapport 1ère commission EPN par Monsieur BOUCARD Philippe

Rien de particulier sauf :

 panneau solaire (schéma directeur ENR): possibilité que l'EPN / SIEGE fasse des études pour la pose de panneaux dans la commune. A voir pour cette solution sur la commune, la faisabilité pour les bâtiments communaux, notamment par rapport au poids que la charpente peut supporter et le retour sur investissement.

<u>Bruno TAMBOURELLI</u>: une cartographie sera mise en ligne par EPN, pour les particuliers et privés afin de voir l'ensoleillement et la faisabilité d'un tel projet. C'est environ 15 à 25 kg/m². L'usage peut être propre ou destiné à la revente aux fournisseurs d'énergie. Ce n'est cependant pas écologique puisque l'électricité ne peut pas être stockée.

Roland MONSALLIER: en revente cela rapporte environ 1 800 €/an, pour un investissement d'environ 17 000 € d'installation après déduction des diverses aides. Il est plus avantageux de revente l'énergie.

- PLUI HD modifié et approuvé. A ma connaissance, pas de changement pour nous.
- service "véloo": extension de la location longue durée avec option d'achat.

Fabrice BOSSUYT: dommage que ce soit principalement pour la ville d'Evreux.

Autre point de la précédente commission du 01/06 : Pas de retour à ma demande d'info sur les cabanes
 "Randoo". Je relance.

<u>Nicolas MARTIN</u>: les cabanes Randoo se trouvent sur les chemins de randonnées afin que les promeneurs puissent passer la nuit. Il y en a actuellement en test à Normanville. Il faut cependant obligatoirement une partie sanitaire, ce qui complique ces implantations.

<u>Fabrice BOSSUYT</u>: les paiements et les réservations ne sont pas simple car les promeneurs doivent préalablement procéder au paiement de leur nuit au trésor public. Nous restons toujours en observation et validerons notre candidature quand l'EPN aura réglé toutes les anomalies de fonctionnement.

b. Point sur l'urbanisme par Madame DELAYE Cindy

Présentation d'un tableau récapitulatif des demandes d'urbanisme reçu sur les trois dernières années :

| ANNEES | Cua | Cub | DP | PC | AUTRES |
|--------|-----|-----|------|----|--------|
| 2019 | 21 | 2 | 29 - | 3 | 2 |
| 2020 | 21 | 7 | 45 | 5 | 3 |
| 2021 | 27 | 3 | 33 | 8 | 1 |

Les CUa sont instruits en mairie avec les notes d'informations communales.

Les CUb sont instruits par EPN (dans le même principe qu'un permis de construire).

Les DP sont instruits pour la majorité en mairie depuis février 2021.

Les PC sont instruits par EPN.

Les autres dossiers instruits par EPN sont les Permis de Démolir, Modifications de PC et AT.

Sans compter les dossiers incomplets qu'il faut vérifier et en demander la complétude, il faut en moyenne 3h par dossier instruit en mairie et 2h par dossier instruit par EPN, ce qui comprend :

- Vérification et enregistrement des dossiers
- · Renseignement de la fiche EPN
- Scan des pièces du dossier
- Enregistrement du dossier sur plateforme internet (Cart@ds)
- Demandes d'avis ABF
- Impression des arrêtés de décision, préparation du dossier de fin d'instruction, enregistrement et remise au pétitionnaire pour les dossiers instruit par EPN

- Pour les DP et CUa, vérification des règles d'urbanisme et rédaction de l'arrêté de décision, préparation du dossier de fin d'instruction, enregistrement et remise au pétitionnaire.
- Scan et envoi des dossiers complets en préfecture sur plateforme internet
- Scan des arrêtés signés pour dépôt sur plateforme Cart@ds et enregistrement de la décision sur Cart@ds

L'urbanisme est règlementé sur chaque territoire de France, pour notre commune c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui régit les constructions et aménagements depuis février 2020. Le PLUI vient en remplacement de notre PLU qui était en place depuis 2005.

La déclaration de travaux est obligatoire et règlementée. Elle permet de mettre à jour les services du cadastre, de contrôler les constructions par rapport au règlement du PLUI et pour la commune, de percevoir les taxes et impôts y afférent.

Le maire a pour mission le contrôle de l'urbanisme, il se doit de faire respecter les règlementations diverses et à défaut se doit de rédiger à un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme qui sera transmis au Procureur de la République et aux services de l'Etat.

Le PLUi vient de voir sa première modification clôturée le 28 septembre dernier et celle-ci sera rendu exécutoire d'ici fin octobre. Les modifications qui concernent notre commune portent sur le rapport de présentation, les règlements de zonages et l'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) pour un rectificatif du libellé.

La modification n°2 sera quant à elle lancée courant octobre pour les points qui ne seront pas pris en compte dans la révision simplifiée qui concerne les zones A et N uniquement.

Prescrite en juin dernier, la révision simplifiée commencera par secteur en novembre prochain lors de travaux avec les communes.

Ces deux procédures, menées simultanément, seront clôturées en juin 2022.

5) DIVERS par Monsieur le Maire

- Dates des relevés de compteur d'eau sur Mesnil : du 02/11 AU 03/11/2021
- L'entreprise Bachelet Bonnefond interviendra pour EPN, dans le cadre de sa compétence pluviale, pour l'entretien des grilles, avaloirs, bouche d'engouffrement... sur notre commune.
 Le planning prévisionnel qui nous a été fourni, prévoit une intervention pour la semaine du 18 au 22 octobre.

6) RENTREE SCOLAIRE par Monsieur MARTIN Nicolas

La rentrée s'est bien déroulée toujours sous le contexte sanitaire en place depuis l'année dernière. Cette année, toutes les classes confondues, nous avons 103 élèves répartis ainsi :

Maternelle:

- 14 en PS
- 11 en MS
- 15 en GS

Primaire:

- 15 en CP
- 12 en CE1
- 9 en CE2
- 17 en CM1
- 10 en CM2

Deux nouvelles enseignantes en PS/MS et en CM1/CE1, il s'agit de Madame Clara Juarez (PS/MS) et Madame Clara Moreau (CM1/CE1) qui est présente jusqu'aux vacances de Noël. Madame Barbier a repris avec Madame Juarez à mi-temps, le matin.

Les classes sont organisées ainsi :

Maternelle 2 classes:

- Madame Juarez, Madame Barbier PS/MS avec Mme Johanna FERNANDES, ATSEM
- Madame Carrée PS/GS avec Mme Virginie CHAVES, ATSEM en remplacement de Mme Chantal VERGER

Primaire 3 classes:

- Monsieur Parent CP/CE1
- Madame Moreau CE1/CM1
- Madame Bleuart CE2/CM2

7) ASC MEZIERES par Monsieur MARTIN Nicolas

Les activités ont commencé au foyer communal depuis le 18 septembre. Elles fonctionnent bien sauf pour la section des plus de 10 ans, sans doute dû au problème de pass sanitaire. Des enfants de communes aux alentours sont également inscrits.

8) FORUM DES ASSOCIATIONS par Monsieur MARTIN Nicolas

Le samedi 4 septembre 2021 de 9h à 13h a eu lieu le forum des associations au foyer communal. La majorité des associations Mesniloises ont répondu présentes. Nous avons eu une trentaine de visiteurs. L'année prochaine, nous espérons accueillir plus de monde avec une communication plus importante. Merci à Madame FONTAINE Françoise et Monsieur MOLANDRINO Luc pour leur aide et d'avoir vérifié les Pass Sanitaire de chaque visiteur.

Merci également à Messieurs BOSSUYT Fabrice et HARASSE Mickaël d'être venu nous rendre visite sur cette demi-journée. Reste cependant à déplorer le peu d'attractivité par les conseillers.

9) AG PONGISTES MESNILOIS par Monsieur MARTIN Nicolas

Le vendredi 24 septembre a eu lieu l'AG des pongistes Mesnilois, il en ressort les points suivants :

- Le nombre de nouvel adhérent n'évolue pas et régresse surtout au niveau des jeunes (4 inscrit le mercredi). Beaucoup de jeune de 12 ans et plus ne sont pas vaccinés, ce qui représente une perte d'adhérents non négligeable.
- Le Pass Sanitaire est obligatoire à partir de 12 ans et doit être vérifié par l'équipe qui reçoit.
- Le bureau a été réélu à l'unanimité.

10) FEUX DU 14 JUILLET par Monsieur BOSSUYT Fabrice

Cela fait deux ans qu'il n'y a pas eu de feux d'artifices sur la commune pour cause de COVID. Les mesnilois n'étant pas tous présents en juillet et vue le nombre de feux dans les communes voisines à cette date, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir d'ici la fin de l'année sur l'opportunité d'organiser un feu d'artifice à une autre date. (Ex : fête du patrimoine, fête de la musique, etc.)

11) JOURNEE DU PATRIMOINE par Monsieur MARTIN Nicolas

Les 18 et 19 septembre, plusieurs expositions ont été présentées par l'association du patrimoine et l'âme du vitrail au presbytère. L'église Sainte-Marie-Madeleine était ouverte à la visite.

Le dimanche une représentation sur Gustave Flaubert a été réalisée par les Balladins de l'Estrée.

Malheureusement, l'association du Patrimoine déplore le peu d'engouement pour l'histoire de notre commune par une fréquentation relativement faible.

A voir si la commune pourrait aider à favoriser cette journée par le feu d'artifice par exemple.

Un répertoire d'inventaire a été réalisé par l'association avec photos et détails de tout ce qu'il se trouve à l'église, c'est un travail fastidieux qui a le mérite d'être souligné. Le conseil municipale remercie l'association de s'en être chargé.

12) PRIMEUR par Monsieur MARTIN Nicolas

Monsieur Rachid Abbou primeur propriétaire de la boutique « Epi'Fruits », rue du Bois Sabot à Dreux, demande l'autorisation de s'installer les dimanches matin sur la commune en tant que marchand ambulant. N'étant pas un producteur local, il est demandé au conseil de voter pour ou contre son installation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, considérant qu'en plus de faire de la vente sans production locale, il y aurait concurrence directe à Proxi.

Il y a également une demande d'une productrice du Vieil Estrée qui a commencé ses plantations et vendra ses légumes au printemps. Etant une production locale, sa candidature correspond plus à notre cahier des charges.

Monsieur le maire ajoute qu'il souhaiterait organiser un marché de producteurs locaux régulièrement au Mesnil.

13) TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS par Monsieur Patrice VERGER

Monsieur Patrice VERGER explique que nous avons possibilité d'être subventionné par le biais des Fonds de Concours de l'EPN à hauteur de 50 % du montant HT.

Concernant la DECI, nous avons eu 20 %. Un rendez-vous a été programmée à l'EPN semaine prochaine afin de comprendre comment sont attribuées les aides.

Récapitulatif des demandes actuelles :

| • | | | |
|---|--|-------------|---------------------------------------|
| • | Volet roulant mairie | 591.60€ | FDC (terminé) |
| • | Aménagement du bureau accueil mairie | 3491.52 € | FDC (en cours) |
| • | Pignon arsenal | 5 987.40 € | FDC et DETR (décalé en 2022) |
| • | Crèche | 47 966.69 € | FDC et DETR (en cours) |
| • | Crèche supplément | 6 168.00 € | FDC (50 % voté le 28/09/21) |
| • | Porte mairie | 4 400.40 € | FDC et DETR (en cours) |
| • | 3 bouches incendie | 10 583.40 € | FDC et DETR (en cours) |
| ٠ | Congélateur cantine | 3 108.00 € | FDC (en cours) |
| • | Aménagement sécurité route de l'Imprimerie | 28 002.60 € | FDC et amendes de polices (pour 2022) |

14) TRAVAUX DE LA CRECHE par Monsieur Patrice VERGER

Monsieur Patrice VERGER informe le conseil municipal que les travaux de la crèche ont débuté courant juillet avec la partie terrassement. Nous nous sommes aperçus que l'ensemble du dossier avait été mal préparé, notamment sur le fait que la société HVI avec qui nous avons signé un contrat est maître d'œuvre et non maître d'ouvrage comme nous le pensions. De ce fait, la commune est maître d'ouvrage et à ce jour nous n'avons en notre possession aucun devis des entreprises concernées par ces travaux mais un seul devis global de la société HVI qui détaille les prix.

Depuis que Monsieur Patrice VERGER a repris le dossier, des surprises sont apparues, en effet diverses incohérences apparaissent au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le premier étant la réfection des deux murs à l'arrière de la cour du bâtiment, ce qui a engendré un surcoût d'un montant de 6 168.00 € dont nous avons fait une demande de fonds de concours en urgence en échangeant avec les travaux du pignon qui sont reportés en 2022.

Depuis, un problème de compteur pour un montant de 2 068.94 € TTC, puis un problème électrique et un problème de toiture pour lesquels nous sommes en attente de devis.

Tous ces problèmes auraient pu être prévus en amont.

Concernant la toiture du bâtiment, des tuiles glissent côté voisin, il est donc nécessaire d'intervenir, nous sommes en attente de devis.

Pour finir, un 2^{ème} portillon va être créé pour assurer un accès mairie et notamment pour les livraisons fioul, l'entretien du terrain ...

15) POINT SECURITE par Monsieur TAMBOURELLI Bruno

Le 23 septembre, monsieur Dubos du Département de l'Eure nous a fait parvenir un nouveau relevé de vitesse effectué du 08/09/2021 au 14/09/2021 et ce, à notre demande sur la RD50 « LES FORGES » dans les deux sens étant donné que le dernier avait été fait avec le positionnement de balises afin de réduire le passage qu'à un seul véhicule, ce qui a certainement faussé les résultats. Les résultats qui nous sont parvenus sont déplorables.

Pour une vitesse maximale autorisée en agglomération fixée à 50 km/h, dans le sens saint Germain sur Avre vers le Mesnil sur la période du 08 au 14 septembre, 75.5% des véhicules légers et 94.4% des Poids lourds sont en excès de vitesse. Dans ce même sens, les Véhicules légers roulent en moyenne à 62.1 km/h et les poids lourds quant à eux roulent en moyenne à 80.2 km/h.

Quelques chiffres supplémentaires, 21.8% des véhicules légers roulent entre 60 et 70km/h, 12.4% entre 70 et 80km/h, 7.4% entre 80 et 90km/h, 4.1% entre 90 et 100km/h, 1.8% 100 et 110 km/h et 1.3% à plus de 110km/h. Une moyenne de 1000 véhicules jour passent sur cet axe.

Fort de ces résultats, nous avons pris une décision du Maire en urgence afin de faire une demande de subvention (Amendes de Police) auprès du Département de l'Eure qui devait être déposée en ligne avant fin septembre.

Monsieur Dubos nous a informé de la prise en charge exceptionnelle des projets à hauteur de 50% du hors taxes en cette fin d'année.

Nous avons fait également une demande de prise en charge en fonds de concours EPN.

Ces relevés indiquent que la vitesse au Mesnil est un sujet plus que d'actualité, les informations remontées par nos administrés ainsi que nos constatations personnelles montrent que nos sollicitations antérieures étaient donc plus que fondées.

<u>Mickaël HARASSE</u>: concernant le devis, les éléments de la partie technique sont à revoir et il est nécessaire de demander un plan.

16) POINT FIBRE par Monsieur BOSSUYT Fabrice

Les travaux pour la fibre sont terminés. Il faut se rendre sur le site internet en cas de problème afin qu'ils interviennent rapidement. La rue du Stade et la route de Dreux ne sont quant à elles pas encore branchées car le chantier fait l'objet d'un procès entre les différents intervenants mais cela devrait arriver sous peu.

II. DELIBERATIONS

1) Décision modificative : frais de notaire suite à l'achat d'un terrain par voie de préemption

Monsieur le Maire rappelle que nous avons décidé au mois de juillet d'appliquer notre droit de préemption pour l'achat d'un terrain d'un montant de 20 000€. Je vous informe que la signature a eu lieu le vendredi 10 septembre 2021. Pour finaliser cet achat, nous devons prendre une décision modificative concernant le montant de frais de notaires qui sont les suivants :

• Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition : 1 500.00 €

 Quote-part de taxes foncières : 36.22 € ((117 € x 113 jours)/365 jours)

D'où un montant de 1 536.22 € que nous devons passer au compte 2115 en investissement par le biais de la décision modificative suivante afin de régler au plus vite l'office notarial la somme globale de 2 1536.22 € qui nous permettra d'être propriétaire du terrain.

Vote: Pour: 12 Contre: 0 Abst: 0

2) Décision du maire : demande de subvention pour l'aménagement de sécurité aux Forges

Monsieur le Maire explique que suite aux relevés de vitesse et à l'appel de Monsieur DUBOS, responsable de l'aménagement des routes sur le département de l'Eure. Au vu des conditions d'attributions des subventions pour les aménagements de sécurité, qui sont de l'ordre des 50 % pour cette fin d'année, nous avons pris la décision de demander auprès du Département de l'Eure par le biais des amendes de police et des fonds de concours auprès de l'EPN, les subventions correspondantes à l'aménagement de sécurité qui se situe sur la route de l'Imprimerie à hauteur des Forges.

Le plan de financement est le suivant :

soit pour l'aménagement de sécurité des Forges 23 335.50 € HT

Amendes de polices : 23 335.50 € x 50% = 11 667.75 € Reste à financer : 23 335.50 - 11 667.75 = 11 667.75 € Fonds de Concours : 11 667.75 € x 50% = 5 833.87 €

Mairie: 11 667.75 € x 50% = 5 833.88 €

Après avoir touché les subventions, il reste à la charge de la mairie pour l'année 2022 : 5 833.88 € + 4 667.10

€ de TVA qui sera récupérée en 2023.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

3) Devis Syndicat d'Eau la Paquetterie : installation d'un compteur indépendant pour la crèche

Monsieur le Maire adjoint explique qu'il n'y a qu'un seul compteur d'eau pour le cabinet infirmière, esthétique et l'ancienne poste. Du fait que nous allons mettre à disposition les locaux pour la future crèche, il serait plus judicieux pour la bonne gestion des factures d'eau d'enlever le sous compteur existant et de mettre un nouveau compteur qui concernerait la crèche.

Le montant du devis s'élève à 1 724.12 € HT X 344.82 € TVA = 2 068.94 € TTC sachant que nous pouvons demander les fonds de concours auprès de l'EPN pour l'année 2022.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst: 0

4) Adhésion association Mézières en Drouais

Monsieur le Maire explique que nous avons décidé lors de la dernière réunion d'adhérer à l'association de Mézières en Drouais, pour un montant de 100 € mais nous n'avons pas fait de délibération c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer ce jour. Cette adhésion permet d'obtenir des prêts de jeux, mallettes pédagogiques...

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst: 0

5) Modification des tarifs du foyer communal

Après discussions, nous avons pris la décision de modifier les tarifs du foyer communal afin de faciliter les paiements auprès de la trésorerie. Pour se faire nous avons décidé de mettre en place les tarifs suivants :

Forfait week-end pour les habitants de la commune : 320€

Forfait week-end pour les hors commune : 400 €

Caution: 500 €

Caution ménage: 150 €

Caution ménage pour une salle : 100€

Pour les habitants de la commune uniquement :

Location de tables : 3 € Location de chaises: 1€

Caution: 50 €

Ces tarifs sont applicables pour les conventions signées à compter du 5 octobre 2021.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst: 0

6) Modification des tarifs des concessions et des caves-urnes

Nous nous sommes aperçus que les tarifs pour les concessions et les caves urnes n'étaient pas adaptées. En effet nous avons actuellement un tarif à 150 € pour 30 ans et un tarif à 200 € pour 50 ans. Après réflexion et après avoir pris connaissance des tarifs qui se font dans les communes voisines, nous proposons d'appliquer à l'achat deux tarifs de 300 € pour 30 ans et 150 € pour 15 ans. En cas de renouvellement le tarif unique de 15 ans à 150 € sera appliqué.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

Afin de travailler sur les actes de concessions et l'implantation de celles-ci en général, il est proposé de constituer une commission de travail avec Monsieur TAMBOURELLI Bruno et Madame DELAYE Cindy. Il pourra y être intégré des personnes non élues, pouvant nous apporter leurs connaissances.

7) Autorisation de signature de l'ensemble des documents concernant les travaux de la crèche

Monsieur le Maire explique que la société HVI, maître d'œuvre pour les travaux de la crèche ce qui entraine que nous devons lui régler des honoraires. Dans le contrat le montant des honoraires s'élève à 4 800 € TTC qui sont à verser selon le planning suivant :

Signature du contrat :

960 € TTC

Démarrage du chantier 30 % :

1 440 € TTC

Mise hors d'eau/hors d'air 35% :

1680 € TTC

Réception des travaux 15 % :

720.00 € TTC

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires concernant les travaux de la crèches (devis des entreprises, de la société HVI etc...) et de prendre une décision modificative d'un montant de 4 800€ en investissement.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

8) 8/ Renouvellement du Contrat Groupe auprès du CDG 27

Monsieur le Maire explique que nous faisons partie du CDG 27 pour le personnel communal. Cette adhésion au CDG27, permet à la commune d'obtenir des négociations de contrat effectué par le CDG27 notamment sur le Contrat Groupe qui est l'assurance de notre personnel en cas d'absence pour tous type de maladie. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021 et de nouveaux tarifs viennent d'être négocier :

• Pour le Personnel titulaire affilié à la CNRACL

Pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée

Pour le Personnel non titulaire affilié à l'IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les documents se rapportant au nouveau contrat qui part du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec les taux ci-dessus.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

9) Renouvellement du contrat de gestion informatique SEGILOG

Monsieur le Maire explique que nous travaillons avec la société SEGILOG pour les logiciels d'administration qui regroupent l'Etat Civil, les budgets, la comptabilité, la facturation cantine, les salaire ...

Ce contrat comprend l'acquisition de logiciels et les prestations de services pour une période de 3ans.

8 505 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :

- Pour la période du 15/09/2021 au 14/09/2022 soit 2 835.00 €HT
- Pour la période du 15/09/2022 au 14/09/2023 soit 2 835.00 € HT
- Pour la période du 15/09/2023 au 14/09/2024 soit 2 835.00 €HT

En contrepartie:

- · De la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- Du développement de nouveaux logiciels
- De la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

945 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

Des versements annuels « Maintenance, Formation » :

- Pour la période du 15/09/2021 au 14/09/2022 soit 315.00 € HT
- Pour la période du 15/09/2022 au 14/09/2023 soit 315.00 € HT
- Pour la période du 15/09/2023 au 14/09/2024 soit 315.00 € HT

En contrepartie :

- De l'obligation de maintenance des logiciels édités par SEGILOG
- De la formation aux logiciels édités par SEGILOG

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le dit contrat et de prendre la délibération qui valide cette décision.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

<u>Nicolas MARTIN</u>: il est nécessaire de voir pour que le stockage des données soit réalisé en externe par cette même entreprise.

10) Demande de subvention auprès des fonds de concours pour l'achat en urgence d'un congélateur Monsieur le Maire explique que le congélateur de la cantine est tombé en panne fin août lors de sa remise en

route. Après intervention de la société LBG, il s'avère que la carte électronique était à changer pour un montant de 800 €. Sachant que le congélateur avait 11 ans, nous avons donc demandé un devis pour l'achat d'un congélateur neuf.

Dès réception du devis début septembre, d'un montant de 2 590.00€ HT + 518.00 € TVA soit un total de 3 108.00€ TTC, nous avons appelé les services des Fonds de Concours de l'EPN afin de savoir si nous pouvions faire une demande de subvention en urgence. Suite à l'accord des services de l'EPN le 8 septembre 2021 nous avons commandé le dit congélateur.

La demande de subvention est la suivante :

Fonds de concours : 2 590 € x 50 % = 1 295 €

Mairie: 2 590 € x 50 % = 1 295 €

Plus la TVA pour 518 €que nous récupèrerons en 2022.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

11) Autorisation de signature de la convention avec KIDZ VILLAGE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la société KIDZ VILLAGE pour l'utilisation des locaux de la crèche. Voir modalité dans la convention jointe.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

12) Révisions des loyers de nos locations

Monsieur Nicolas MARTIN quitte la salle et ne participe pas à ce vote.

Afin d'harmoniser les dates de revalorisation des loyers, Monsieur le Maire propose de mettre la revalorisation de nos 3 locations (infirmières, esthétique et presbytère) au 1^{er} janvier de chaque année civile. Nous mettrons également cette date de revalorisation pour la crèche.

Vote:

Pour: 11

Contre: 0

Abst: 0

13) Attribution d'une subvention pour la psychologue scolaire pour l'année 2021

Monsieur le Maire explique que chaque année nous versons à la psychologue scolaire une subvention d'un montant de 100 € qui lui permet d'acheter du matériel pour les interventions dans les écoles dont la nôtre pour les enfants en difficultés.

Cette année, cette subvention n'a pas été versée et nous avons eu une demande de la psychologue scolaire qui nous a également fourni les factures de ces achats.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

14) Création d'un poste de Rédacteur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste de Rédacteur suite à l'inscription au concours d'un agent administratif.

Vote:

Pour: 12

Contre: 0

Abst:0

QUESTIONS DIVERSES

1. Détecteurs de CO2

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des détecteurs de CO2 ont été commandé afin d'équiper les salles de classes et la cantine. Cet achat a été réalisé via la centrale d'achat d'EPN pour environ 70 € pièce.

2. Repas des anciens

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le repas des anciens a été fixé au dimanche 28 novembre pour les administrés de plus de 70 ans. Les conseillers municipaux y sont également conviés avec leurs conjoints. Le traiteur sera JMD traiteur et le vin sera commandé à la cave de la Madeleine-de-Nonancourt. Monsieur Nicolas MARTIN et Madame Fanny BODIVIT ont en charge cette manifestation.

3. Abris bus

Monsieur Roland MONSALLIER demande l'installation d'un abris bus rue Firmin Didot car cet arrêt n'est actuellement pas sécurisé.

<u>Fabrice BOSSUYT</u>: il faut voir avec la commission des Transports Scolaires où je siège désormais. On peut également voir pour recentrer l'arrêt Mesnil bas et demander un terrain pour y installer un abris-bus.

4. Ecoulement des eaux de pluie

Monsieur Patrice VERGER informe le conseil municipal qu'un administré est inondé à chaque pluie. Venant du Foyer Communal, les eaux s'écoulent jusque dans son sous-sol systématiquement. La mairie va prendre contact avec son assureur et demander un devis afin de faire faire un lit drainant.

5. Horaires de tontes

Madame Françoise FONTAINE demande à ce que soit prévu dans l'arrêté fixant les horaires de tontes sur la commune, une pause méridienne.

6. Bulletin municipal

Monsieur Philippe BOUCARD annonce que le bulletin municipal doit commencer ce mois-ci.

7. Remerciements

Pour conclure, Monsieur le maire souhaite vivement remercier les élus présents et le personnel qui le déchargent énormément dans les tâches quotidiennes.

Fin de la séance à 22h16.

Le secrétaire de séance, Roland MONSALLIER